Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-213000078-20261116-2026_00332D-AU

Alès Cévennes
l'espace du bien-vivre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 00332

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Direction Commande Publique- Ingénierie du Bâtiment
Service Marchés Publics - Service Occupation du Domaine Public
Réf. GS/VC/HL
TÉL : 04.66.56.10.15

Objet : Marché à procédure adaptée (L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique) – prestations de nettoyage des locaux régie de stationnement - autorisation de signature du marché et de tous les documents y afférents

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la ville d'Alès de procéder au nettoyage de ses locaux pour les halles de l'Abbaye et les parkings,

Considérant que le présent marché est alloti conformément aux articles L.2113-10 et R.2113-1 du Code de la commande publique :

Lot(s)	Désignation
1	bâtiment des halles de l'Abbaye et son parking
2	autres parkings de la ville d'Alès (Maréchale – Place des Martyrs – Centre Alès)

Considérant que ces services relèvent des familles de nomenclature interne suivantes :

Lot 1 - 38 3 02 4 - service de nettoyage de locaux ou autre bâtiment
Lot 2 - 38 3 02 3 - service de nettoyage de parking

et correspondent, conformément à l'article R.2121-6 du Code de la commande publique, à un ensemble de prestations caractérisées par leur unité fonctionnelle propre,

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-213000078-20261116-2026_00332D-AU

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 27 juillet 2026 sur le profil acheteur « achat public » et sur le site du BOAMP,

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 24 septembre 2026 à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres et leur pondération tels que mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1 – Valeur technique au regard du cadre de mémoire technique complété par le candidat précisant les éléments suivants :	**55,0 %**
1.1 – Méthodologie de nettoyage. *A) Le candidat devra détailler sa méthodologie de nettoyage / 15* *B) Durée d'exécution mensuelle prévisionnelle des prestations de nettoyage pour chaque site au titre des prestations récurrentes afin de juger de la cohérence de l'offre / 5*	*20,00%*
1.2 – Organisation et managements des moyens humains permettant à l'entreprise de répondre à l'ensemble des attentes de l'acheteur public, notamment en terme de réactivité, de disponibilité et de respect des contraintes horaires liés aux spécificités de chaque site	*15,00%*
1.3 – Qualifications et expériences du personnel spécifiquement affecté à la réalisation des prestations	*10,00%*
1.4 – A) Listing du matériel spécifiquement dédié à la réalisation des prestations forfaitaires de la DPGF / 2,5 *B) La quantité de consommables prévus dans les prestations forfaitaires pour les sites concernés / 2,5*	*5,00%*
1.5 – Démarche environnementale appréciée au regard des produits d'entretien utilisés, de leur stockage et de l'élimination de leurs contenants. Le candidat devra fournir la liste des produits qu'il utilise ainsi que la fiche technique de chaque produit conforme aux prescriptions du CCTP (à détailler dans le cadre de mémoire technique et fournir à l'appui les fiches techniques)	*5,00%*
2 – Prix apprécié au regard des sous critères ci-dessous : *Le calcul du prix se fera suivant la formule : (meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix*	**45.0%**
2.1 – Montant total mensuel HT de la décomposition du prix global et forfaitaire au titre des prestations récurrentes.	*35,00%*
2.2 – Montant total HT du devis quantitatif estimatif servant de comparaison des offres au titre des prestations ponctuelles.	*10,00%*

Considérant qu'au titre du lot 1, six opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SAS ABER PROPRETE AZUR représentée par M. Emmanuel BERTRAND, directeur régional SUD, ZAC Eurêka, 836 rue du Mas de Verchant - 34000 Montpellier,

- SIME SERVICES représentée par M. Mohammed EL AZRAQ, dirigeant, 67 rue Joe Dassin - 34080 Montpellier,

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-213000078-20261116-2026_00332D-AU

- SARL AUXINET représentée par Mme Monique GILLES, gérante, 19 avenue Jules Guesde - 30100 Alès,

- QALIS GROUP représentée par M. Anes BOUDOUNIT, gérant, 78 rue Joe Dassin - 34080 Montpellier,

- SANIM - VALNETTE représentée par Mme Virginie CALLIGARO, directrice gérante, 16 rue de Verdun, 30900 Nîmes,

- SAS SUD SERVICE représentée par M. Vincent VITI, responsable commercial, PA La Garrigue, BP 21, 34171 Castelnau-le-Lez ;

Considérant qu'au titre du lot 2, six opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SAS ABER PROPRETE AZUR représentée par M. Emmanuel BERTRAND, directeur régional SUD, ZAC Eurêka, 836 rue du Mas de Verchant - 34000 Montpellier,

- SIME SERVICES représentée par M. Mohammed EL AZRAQ, dirigeant, 67 rue Joe Dassin - 34080 Montpellier,

- SARL AUXINET représentée par Mme Monique GILLES, gérante, 19 avenue Jules Guesde - 30100 Alès,

- QALIS GROUP représentée par M. Anes BOUDOUNIT, gérant, 78 rue Joe Dassin - 34080 Montpellier,

- SANIM - VALNETTE représentée par Mme Virginie CALLIGARO, directrice gérante, 16 rue de Verdun, 30900 Nîmes,

- SAS SUD SERVICE représentée par M. Vincent VITI, responsable commercial, PA La Garrigue, BP 21, 34171 Castelnau-le-Lez ;

Considérant la proposition et le classement de chacune des sociétés tels qu'annexés à la présente ;

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis la candidature de l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Sont retenues au titre du présent marché relatif aux prestations de nettoyage des locaux régie de stationnement :

Au titre du lot 1 : bâtiment des halles de l'Abbaye et son parking : SARL AUXINET représentée par Mme Monique GILLES, gérante, 19 avenue Jules Guesde - 30100 Alès :

Prestations forfaitaires : pour un prix du montant global et forfaitaire de 6 957,49 € HT (six mille neuf cent cinquante-sept euros et quarante-neuf centimes hors taxes),

Prestatations unitaires : pour un montant total du devis quantitatif estimatif servant de comparatif des offres de : 1 856.40 € HT (mille huit cent cinquante-six euros et quarante centimes hors taxes).

Le présent lot est conclu sans montant minimum du marché et avec un montant maximum du marché de 70 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-213000078-20261116-2026_00332D-AU

Au titre du lot 2 : autres parkings de la ville d'Alès (Maréchale – Place des Martyrs – Centre Alès) : SAS ABER PROPRETE AZUR représentée par M. Emmanuel BERTRAND, directeur régional SUD, ZAC Eurêka, 836 rue du Mas de Verchant - 34000 Montpellier :

Prestations forfaitaires : pour un prix du montant global et forfaitaire de 4 967.76 € HT (quatre mille neuf cent soixante-sept euros et soixante-seize centimes hors taxes),

Prestatations unitaires : pour un montant total du devis quantitatif estimatif servant de comparatif des offres de : 871.78 € HT (huit cent soixante-onze euros et soixante-dix-huit centimes hors taxes).

Le présent lot est conclu sans montant minimum du marché et avec un montant maximum du marché de 60 000 € HT.

ARTICLE 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 8 mois. Il prend effet à compter du premier bon de commande. L'exécution des prestations se fait par le biais de bons de commande.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 16 NOV. 2026

Le maire

Christophe RIVENQ

S38

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ALÈS

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.